4 497 016 443
Bosch-Norm

2011-05-11
N 2580-1

Interdiction et déclaration de substances

Série de normes : N 2580 Interdiction et déclaration de substances
Responsabilité professionnelle : BEO-AK208

KOU2BUE 2011-09-27 NormMaster

Organisme de normalisation :	C/CTI (497)	Remplace édition :	2009-10-20
Rédacteur :	ruj2si C/CTI2 (497)		
Langue du document :	fr		
Langue d'origine :	de		
Modifications :	Mise à jour du contenu et reformulations		
Information sur les modifications :	AEN 4497R23557		

Traduction			Responsable		
Date de validation	Langue source	Langue cible	Rédacteur	Acronyme	BWN
2011-05-05	de	fr	com6s	C/PSR-FR	916

Dans le doute, veuillez utiliser la version d'origine de cette norme Bosch.

Toutes les versions papier et les copies en dehors de Bosch NormMaster ne sont pas soumises au service des modifications et ne prétendent pas être à jour.

© Robert Bosch GmbH. Tous droits réservés, notamment tous les actes de cession, d'exploitation, de reproduction, d'adaptation, d'édition, de distribution, ainsi que les demandes d'enregistrements de droits de propriété industrielle.

Domaine d'application, caractère obligatoire, droit de transmission	
Concerne le	Groupe Bosch
Obligatoire pour	RB, TOGE, RG
Rendue obligatoire par	Directive centrale norme RB N 2580 « Interdiction et déclaration de substances »
Recommandée pour	BEGE
Transmission	Possible sans restrictions

1 Domaine d’application

La présente norme Bosch N 2580-1 définit les substances interdites et les substances soumises à déclaration dans les matières (définition : voir chapitre 2) et fait partie intégrante des exigences (spécifications) relatives aux matières. Elle permet notamment la prise en compte des exigences légales et des exigences des clients de Bosch.

Les réglementations figurent dans l’annexe « Déclaration du fournisseur ». **Ces réglementations sont applicables partout dans le monde.**

KOU2BUE 2011-09-27 NormMaster

2 Définition du terme Matière

La présente norme Bosch désigne sous le terme de matière tout ce qui demeure dans un produit Bosch, ce que Bosch utilise comme matières consommables et ce que Bosch remet à ses clients externes sous forme d'emballages, par exemple :

- Produit complet, rechanges incluses
- Composant
- Semi-produit
- Matériau
- Préparation ou mélange
- Substance pure
- Flux de soudure
- Colle
- Lubrifiant
- Lubrifiant réfrigérant
- Dégraissant de surface
- Agent anticorrosion
- Agent de sablage
- Agent durcisseur
- Agent de moulage
- Emballages, incluant les conditionnements tels que déshydratants ou agents anticorrosifs

3 Légalité

La présente norme Bosch ne dispense pas de l’obligation de respecter les dispositions légales (lois nationales par exemple).

© Robert Bosch GmbH. Tous droits réservés, notamment tous les actes de cession, d’exploitation, de reproduction, d’adaptation, d’édition, de distribution, ainsi que les demandes d’enregistrements de droits de propriété industrielle.

4 Modification d'une matière

Toute modification d'une matière livrée faisant suite à une modification des exigences légales par exemple, doit faire l'objet d'une concertation précoce avec les Achats Bosch compétents.

Cette règle s'applique notamment lorsqu'une exception limitée dans le temps par rapport aux exigences légales a été prononcée et que le délai fixé est écoulé. Si aucun autre accord n'est trouvé, les modifications des matières doivent être achevées au plus tard un an avant le délai légal.

5 Information du fournisseur

La version en vigueur de la norme Bosch N 2580-1, la déclaration du fournisseur et un courrier d'information indiquant les modifications apportées par rapport à la version précédente de la norme Bosch sont disponibles à l'adresse http ://www.bosch.com (Sélectionner : > Achats & Logistique > Téléchargements). Le fournisseur est tenu de se procurer la version en vigueur à cette adresse.

KOU2BUE 2011-09-27 NormMaster

6 Règles à respecter lors de la déclaration

Une confirmation globale (signature) du respect de la norme Bosch N 2580-1 n'est pas suffisante. Pour chaque matière, le fournisseur se doit de compléter au moins la page de garde de la déclaration du fournisseur.

6.1 Déclaration du fournisseur

Grâce à son annexe « Déclaration du fournisseur », la présente norme Bosch permet de faire une déclaration électronique (fichier Excel). Les autres formats de déclaration possibles sont indiqués au chapitre **Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.**. L'onglet « Remarques » de la déclaration du fournisseur explique comment remplir cette déclaration.

La déclaration du fournisseur doit être retournée comme suit aux Achats Bosch compétents : renvoyer par mail la page de garde signée au format trame (PDF par exemple) et l'ensemble du fichier Excel. Dans certains cas particuliers, par exemple lorsqu'aucun traitement informatique n'est possible, la déclaration du fournisseur peut être retournée à Bosch sous forme papier.

Si le fournisseur s'apprête à déclarer plusieurs matières composées de substances de type et de concentration identiques (par exemple utilisation du même matériau dans des séries ou familles de produits),

- il peut indiquer plusieurs numéros de matière fournisseur ou numéros de référence Bosch
- il peut faire référence à des numéros de référence déjà déclarés antérieurement. Dans ce cas, seul l'en-tête de la page de garde de la déclaration du fournisseur doit être complété et signé. Dans le champ « La matière fait partie des numéros de référence produit Bosch / numéros de série suivants », indiquer le « numéro de matière fournisseur » ou le « numéro de référence Bosch » auquel il est fait référence.

La division Bosch Automotive Aftermarket doit utiliser l'annexe « Déclaration du fournisseur » pour la rechange destinée à l'Independent After Market (IAM). Le cas échéant, elle peut également procéder comme indiqué aux chapitres 6.2 et 6.3.

6.2 Déclaration de certains composants électroniques

Sont concernés les circuits imprimés équipés et non équipés, ainsi que les éléments actifs/passifs destinés aux circuits imprimés.

© Robert Bosch GmbH. Tous droits réservés, notamment tous les actes de cession, d'exploitation, de reproduction, d'adaptation, d'édition, de distribution, ainsi que les demandes d'enregistrements de droits de propriété industrielle.

Pour ces composants électroniques, Bosch peut limiter l'obligation de déclaration à 3 onglets : onglet 1 « Divers » réglementations légales (obligatoire) et onglet 2 « REACH » (obligatoire), onglet 5 « ROHS » selon les cas.
Les déclarations sous forme d'Umbrella Specs (voir IMDS Recommendation 19) sont acceptées. La déclaration peut être référencée sous forme de déclarations de série dès lors que la composition n'a pas été modifiée.

Si le fournisseur n'utilise pas le formulaire « Déclaration du fournisseur »,

- les données IMDS doivent être disponibles ou
- il lui faut utiliser d'autres formats de déclaration
  - faisant clairement référence au numéro de référence Bosch, au numéro de matière fournisseur et
  - confirmant le respect de la législation

Exemple : En cas d'utilisation du formulaire IPC 1752, il doit comporter une confirmation du respect des réglementations légales. Si le formulaire ne fait référence qu'à la directive ROHS, il doit alors impérativement s'accompagner d'une confirmation informelle avec signature.

6.3 Utilisation d'autres formats de déclaration

Les formats de déclaration normalisés au niveau supra-entreprise ou acceptés par les clients de Bosch ne peuvent être utilisés que s'ils couvrent les exigences de l'annexe « Déclaration du fournisseur » en termes de contenu.

Si des clients de Bosch prescrivent l'utilisation de systèmes précis pour la déclaration, les fournisseurs peuvent alors être tenus de les utiliser également.

Si le fournisseur modifie l'information dans des systèmes prescrits par les clients de Bosch, il doit en informer les Achats Bosch compétents par écrit.

L'utilisation de systèmes prescrits par les clients de Bosch s'applique indépendamment de la présence ou de l'absence de substances soumises à déclaration selon la norme Bosch N 2580-1.

Exemples :

- En cas d'utilisation du système IMDS (International Material Data System, cf. http ://www.mdsystem.com), la déclaration du fournisseur n'a pas lieu d'être si toutes les exigences en matière de déclaration sont couvertes. Si par exemple une matière figurant dans la norme Bosch N 2580-1 ne figure pas dans la « Basic Substance List » du système IMDS, ou si un emballage livré n'est pas déclaré dans IMDS, la déclaration du fournisseur peut s'avérer également nécessaire.
- En cas d'utilisation du système IMDS en l'absence de tout autre accord avec Bosch, recourir au Robert Bosch IMDS Account 202. Respecter les IMDS Recommendations et la directive Bosch sur la saisie des données. (Sélectionner : http ://www.bosch.de > Achats & Logistique > Téléchargements).

6.4 Eléments déclencheurs de la déclaration

Le fournisseur est tenu de faire une déclaration en présence des éléments déclencheurs indiqués ci-après. Le fournisseur doit transmettre la déclaration aux Achats Bosch compétents dès qu'il a connaissance de l'élément déclencheur.

- Il s'agit d'un premier échantillonnage, d'une première mise en circulation ou d'une première livraison.
- Les déclarations étaient jusqu'à présent erronées.
- Des substances et/ou processus ont été modifiés.
- De nouvelles interdictions et/ou obligations de déclaration de substances ont été définies et elles s'appliquent à la matière livrée.
- De nouvelles valeurs limites ont été définies et elles concernent la matière livrée.
- La masse de la matière livrée varie, entraînant un dépassement des tolérances de masse convenues.

KOU2BUE 2011-09-27 NormMaster

© Robert Bosch GmbH. Tous droits réservés, notamment tous les actes de cession, d'exploitation, de reproduction, d'adaptation, d'édition, de distribution, ainsi que les demandes d'enregistrements de droits de propriété industrielle.

- Une demande individuelle a été formulée.

6.5 Matières consommables

Si une matière consommable demeure dans ou sur la matière achetée ou vendue par Bosch, toutes les exigences de la norme Bosch N 2580-1 s'appliquent alors également à cette matière consommable. La norme Bosch N 2580-1 s'applique indépendamment aux matières consommables achetées par Bosch pour sa fabrication.

7 Remarques sur le traitement de la déclaration du fournisseur

L'onglet « Remarques » de la déclaration du fournisseur et le chapitre 8 de la présente norme Bosch comportent des remarques sur le traitement de la déclaration du fournisseur (annexe à la norme Bosch N 2580-1).

8 Classification des substances

8.1 Substances interdites

Les substances interdites sont identifiées dans l'annexe par la lettre « P » (Prohibition). Elles ne doivent pas être présentes dans la matière livrée à une concentration supérieure à la valeur limite. L'interdiction ou la valeur limite peut concerner certaines applications.
Il n'est pas nécessaire d'indiquer une valeur de concentration si la concentration de la substance est inférieure ou égale à la valeur limite. Il suffit alors de confirmer le respect de la réglementation sur la page de garde de la déclaration du fournisseur.

8.2 Substances soumises à déclaration

Les substances soumises à déclaration sont identifiées dans l'annexe par la lettre « D » (Declaration). La concentration de la substance doit être déclarée si elle est supérieure à la valeur limite.

8.3 Définition de la valeur limite

Si aucune valeur limite n'est définie, la valeur applicable est égale à 0,1 % en masse. Selon la réglementation, la valeur limite fait référence au produit livré, à la substance, à la préparation, au mélange ou au matériau homogène.
Définition du matériau homogène sur la base de l'exemple d'une vis : la vis se compose par exemple d'un corps métallique, d'une couche de zinc, d'une couche de passivation et d'un revêtement final. Elle contient donc quatre matériaux homogènes (voir la définition de la liste GADSL et de la directive européenne ROHS).
Si des valeurs limites sont définies pour des groupes de substances, le fournisseur doit alors indiquer les différentes substances concernées.
Pour les matières consommables utilisées lors de la fabrication et pour les emballages, la valeur limite se réfère à l'état à la livraison.

9 Règlement européen « REACH »

La liste des candidats SVHC existe depuis octobre 2008. L'ECHA peut compléter cette liste plusieurs fois par an.

KOU2BUE 2011-09-27 NormMaster

© Robert Bosch GmbH. Tous droits réservés, notamment tous les actes de cession, d'exploitation, de reproduction, d'adaptation, d'édition, de distribution, ainsi que les demandes d'enregistrements de droits de propriété industrielle.

Remarque :

- SVHC = Substances of very high concern, substances extrêmement préoccupantes
- ECHA = Agence Européenne des Produits chimiques
- Sur Internet, voir http ://echa.europa.eu/home_de.asp

Depuis février 2011, l'annexe 14 du règlement REACH comporte des substances issues de la liste de candidats SVHC. Les substances figurant à l'annexe 14 ne doivent ni être mis en circulation, ni utilisés sans autorisation – à l'issue d'une période transitoire propre à chaque substance (« date d'expiration »).

Le fournisseur doit effectuer la déclaration conformément aux exigences du règlement REACH et informer rapidement les Achats Bosch compétents des conséquences potentielles, sur la base du règlement REACH.

Les fournisseurs situés en dehors de l'Union Européenne doivent désigner un représentant exclusif s'ils livrent des « substances, mélanges et produits » entrant dans le champ d'application du règlement REACH. Ce représentant exclusif garantit le respect des obligations instaurées par REACH.

10 Renvois aux normes

Les documents suivants sont nécessaires en vue de l'application de la présente norme Bosch. En cas de renvois datés, seule l'édition indiquée fait foi. Pour les renvois non datés, c'est la dernière version du document indiqué (incluant toutes les modifications) qui est applicable. Les documents historiques cités délibérément comportent en outre le code « H » dans la colonne « Type ».

N°	Numéro de document (date d'édition)	Titre	Type
1	N 2580-1 Annexe	Déclaration du fournisseur	F

Type : F = document à fournir ; C = document cité ; H = document historique

KOU2BUE 2011-09-27 NormMaster

© Robert Bosch GmbH. Tous droits réservés, notamment tous les actes de cession, d'exploitation, de reproduction, d'adaptation, d'édition, de distribution, ainsi que les demandes d'enregistrements de droits de propriété industrielle.